



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 144 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/59/510)]

#### **59/41. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Jugeant souhaitable* de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

*Rappelant* la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et s'inscrire à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Se félicitant* de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure ses délibérations sur le rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de sujets particuliers,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/59/10).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

*Désireuse* de resserrer davantage les liens entre la Sixième Commission, organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre les deux commissions, dans la perspective d'une réactivation du débat sur le rapport de la Commission du droit international,

*Se félicitant* des initiatives tendant à tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions à la Sixième Commission, comme il est envisagé dans la résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-sixième session<sup>1</sup>, et recommande à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement devant l'Assemblée générale par les gouvernements ;

2. *Exprime ses remerciements* à la Commission du droit international pour les travaux accomplis à sa cinquante-sixième session, en particulier pour l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur la protection diplomatique et des projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci et énumérés au chapitre III de son rapport, en particulier :

a) Les projets d'articles sur la protection diplomatique et les commentaires y relatifs ;

b) Les projets de principes relatifs à la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ;

4. *Invite* les gouvernements, relativement au paragraphe 3 ci-dessus, à donner des informations à la Commission concernant :

a) Leur pratique, bilatérale ou régionale, relative à la répartition des eaux souterraines faisant partie de systèmes aquifères transfrontières et à la gestion des systèmes aquifères transfrontières non renouvelables, au titre du sujet actuellement intitulé « Ressources naturelles partagées » ;

b) La pratique des États au titre du sujet « Actes unilatéraux des États » ;

5. *Approuve* la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son ordre du jour les sujets « Expulsion des étrangers » et « Effets d'un conflit armé sur les traités » ;

6. *Prend note* des paragraphes 362 et 363 du rapport de la Commission du droit international en ce qui concerne son programme de travail à long terme et le plan d'étude du nouveau sujet annexé au rapport ;

7. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité ;

8. *Encourage* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures d'économie lors de ses futures sessions ;

9. *Prend note* du paragraphe 370 du rapport de la Commission du droit international et décide que la prochaine session de la Commission se tiendra à

l'Office des Nations Unies à Genève du 2 mai au 3 juin et du 4 juillet au 5 août 2005 ;

10. *Constate avec satisfaction* que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré à sa cinquante-neuvième session, souligne qu'il est souhaitable de l'améliorer encore et encourage à cet égard, entre autres initiatives, la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues qui pourraient avoir lieu entre les membres des deux commissions qui participeront à sa soixantième session ;

11. *Engage* les délégations qui interviendront dans le débat sur le rapport de la Commission du droit international à se conformer autant que possible au programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

12. *Encourage* les États Membres à examiner la possibilité de se faire représenter par des conseillers juridiques pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international) de façon que les questions de droit international soient examinées à un niveau élevé ;

13. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel les aspects précis de chaque sujet sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements exposent leurs vues à la Sixième Commission ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux ;

14. *Prend note* des paragraphes 371 à 376 du rapport de la Commission du droit international relatifs à la coopération avec d'autres organes et encourage la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa *e* de l'article 16 et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, eu égard à l'utilité de cette collaboration ;

15. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler ;

16. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle indispensable que joue la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en ce qui concerne l'assistance qu'elle fournit à la Commission du droit international ;

17. *Approuve* les conclusions formulées par la Commission du droit international au paragraphe 367 de son rapport, et réaffirme ses décisions précédentes concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission<sup>3</sup> ;

18. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le

---

<sup>3</sup> Voir résolutions 32/151 (par. 10) et 37/111 (par. 5) et toutes les résolutions ultérieures concernant les rapports annuels que la Commission du droit international présente à l'Assemblée générale.

Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a besoin d'urgence ;

19. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à rechercher encore les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la cinquante-neuvième session qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie ;

21. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de la session de la Commission, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session, le chapitre III où sont indiqués les points sur lesquels les observations des États seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

22. *Recommande* qu'à sa soixantième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 24 octobre 2005.

*65<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2004*